

# Équipement équestre

## Introduction

Plus que jamais, la pratique de l'équitation (quelle que soit sa forme) et les activités qui s'y rattachent nécessitent des installations **spécifiques et adaptées**.

Pour mettre au point le projet, il est absolument nécessaire de distinguer les phases de programmation et de conception. La mise au point du **programme** et l'identification des objectifs du maître de l'ouvrage (client) sont des préalables indispensables à toute mission de conception confiée à **l'architecte**.

D'autre part, la réussite d'une opération ne peut être obtenue qu'à l'issue d'une procédure associant les utilisateurs futurs. Seule la concertation garantit une appropriation progressive du bâtiment, et la prise de conscience des limites techniques et financières inhérentes à tout projet, par ses utilisateurs.

## Objectifs

Aujourd'hui, aménager ou construire un établissement équestre de quoi s'agit-il ?

Au sens juridique du terme, il n'existe pas de normes spécifiques des équipements hippiques. Les normes obligatoires sont celles qui sont liées aux établissements recevant du public (E.R.P).

En l'absence de normes spécifiquement hippiques, il est donc recommandé d'employer des solutions techniques qui ont fait leur preuve dans le domaine de la sécurité, la fonctionnalité, la rusticité tout en gardant à l'esprit qu'un centre équestre est un équipement destiné à une clientèle qui vient y pratiquer un sport, mais de plus en plus souvent un loisir, et qui par conséquent est sensible au caractère attractif des installations.

*Nota : qu'il s'agisse d'un centre équestre, d'une écurie privée, d'une écurie de propriétaire...*

***L'équipement équestre doit être un véritable lieu de vie autour de l'activité cheval. Cet équipement spécifique doit être performant en termes de :***

- ❑ **Sécurité** (cavaliers, personnel, visiteurs, chevaux...)
- ❑ **Fonctionnalité**
- ❑ **Solidité**
- ❑ **Maîtrise des coûts** (investissements et fonctionnement)
- ❑ **Qualité architecturale.**

## Le programme des travaux

Les objectifs du client étant identifiés, les besoins seront traduits d'abord en nombres. Ils devront ensuite être précisés par des dimensions et des surfaces utiles (S.U) au bon fonctionnement de la structure.

C'est à partir d'une bonne définition des besoins et des **surfaces** nécessaires au complexe, qu'il sera possible d'appréhender les coûts de construction.

**Ces dimensions sont essentiellement fonction de l'usage qui doit être fait de ces équipements et qui correspond à l'esprit particulier recherché par le maître d'ouvrage.**

La réflexion sur les besoins est importante et, parfois difficile, mais doit aboutir à bien distinguer le **nécessaire** de l'**accessoire**. Les principaux éléments constituant l'équipement équestre peuvent se classer en quatre groupes distincts répondant à leurs fonctions propres :

- **Les installations destinées aux chevaux et locaux annexes,**
- **Les installations destinées à l'exercice et la pratique de l'activité,** (carrières, manège, carrière couverte, espaces extérieurs, etc...)
- **Les installations destinées aux personnes** (dirigeants, enseignants et animateurs, entraîneurs, cavaliers, personnel et public, visiteurs etc...).
- **Les circulations et accès** (voirie lourde, voirie légère, circulations internes, accès, parkings et accueil, etc...)

### Le choix du site

Le terrain d'assiette de l'opération doit être choisi avec le plus grand soin. Dans le cas d'une construction neuve, il convient bien évidemment de s'assurer de la constructibilité de la parcelle (accessibilité, règles d'urbanisme, servitudes, analyse de toutes les contraintes, etc...). [L'étude de faisabilité](#) de l'opération est une étape importante et indispensable avant de poursuivre l'étude architecturale proprement dite.

### Le projet

[Le plan de masse](#) : La mise au point du plan de masse est la partie la plus délicate de la conception. C'est un véritable puzzle qui nécessite l'intervention d'un [architecte](#) ayant une très bonne connaissance des chevaux et de la pratique équestre.

L'implantation de l'équipement et son organisation sur le terrain doivent répondre à un certain nombre d'impératifs. L'installation doit être fonctionnelle et complète.

- Fonctionnelle pour permettre une exploitation facile limitant au maximum les coûts de fonctionnement.

- Complète, comprenant toutes les surfaces nécessaires à la bonne pratique des activités envisagées et à la maintenance des chevaux en bon état.

[Conception générale](#) : La conception de l'équipement fera l'objet d'une étude approfondie tenant compte bien évidemment :

- Du terrain et de ses propres contraintes.
- Du programme et de son importance.
- Des conditions de fonctionnement et des objectifs du maître d'ouvrage.
- Du climat et de la situation géographique de l'implantation.

→ La conception d'ensemble du projet doit être réalisée de façon à **éviter les dangers**. En dehors des dangers liés aux croisements de circulations à l'intérieur de l'équipement équestre, il y a un certain nombre de problèmes de sécurité à résoudre, comme :

- Dangers liés aux stockages de fourrages (incendie, accès et chutes, etc ...)
- Dangers pour les cavaliers (pare bottes, lices de carrières , choix des matériaux adaptés, etc ...)
- Dangers pour les chevaux (position des écuries, choix des matériaux, volumes adaptés, etc ...)

→ La conception d'ensemble du projet doit être réalisée de façon à **faciliter l'entretien**. L'hygiène est liée à la ventilation, à la lumière, mais aussi à tout ce qui pourra faciliter l'entretien : (prises de courant bien placées, galvanisation des parties métalliques, nature des sols adaptée à leur usage, choix des matériaux adaptés, réseau d'assainissement efficace, etc ...).

→ La conception d'ensemble du projet doit être réalisée de façon à **assurer la solidité et la pérennité des installations**.

→ La conception d'ensemble du projet doit être étudiée de façon à **réaliser un environnement de qualité** (qualité de l'accueil et image architecturale valorisante pour le cheval et l'activité proposée). Cet environnement, en fonction de l'importance du programme et des objectifs identifiés, pourra se compléter d'une **surface équestre** adaptée aux manifestations envisagées sur le site.

### Le permis de construire

Conformément au Code de l'urbanisme, et avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de déposer un dossier de demande de **permis de construire**.



L'avant-projet

Établi par l'architecte à partir des objectifs du client et du programme de construction, le projet de conception (esquisses + avant-projet) fait l'objet d'un dossier technique et administratif : le dossier de demande de permis de construire. À ce stade, l'étude est insuffisante pour permettre la réalisation de l'ouvrage.

Nota : Les équipements équestres ne figurent pas dans la nomenclature des installations classées et relèvent donc ni de la loi 76-663 du 19/07/76 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ni de ses décrets d'application.

### Renseignements et conseils

Cheval Concept : Yves Tourvieille – Architecte  
Email : [ytourvieille@chevalconcept.com](mailto:ytourvieille@chevalconcept.com)

---

Pour une optimisation de chaque demande quelle que soit l'importance du projet, et pour la mise en pratique de notre savoir-faire, n'hésitez pas à consulter nos autres fiches :

- Le programme de construction
- L'étude de faisabilité
- Les surfaces
- Le permis de construire
- **La surface équestre**
- **L'espace cheval à habiter**